



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Délibération N°2018/079
Date de convocation : 12 septembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Cléry

Dehéries

Élincourt

Estournel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Monty

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN

Hubert DEJARDIN

Laurent LOIGNON

Brigitte ROLAND-BEC

Dominique LAMOURET

Frédéric BRICOUT

Bernard POULAIN

Francis STOCLET

Gilles PELLETIER

Jean-Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Serge SIMEON

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Yannick HERBET

Jean-Pierre THIEULEUX

Thierry WALEMME (S)

Agnès BERANGER

Denis COLIN

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIoux

Pierre LAUDE

Bertrand LEFEBVRE

Charles BLANGIS

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Laurence RIBES

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ

Pierre Henri DUDANT

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Didier BONIFACE

Pierre LEVEQUE

Alain RIQUET

Gérard TAISNE

Franck BINET (S)

Didier SORRIAUX (S)

Laurent COULON

Isabelle PIERRARD

Janine TOURAINNE

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEZ -

Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Résiliation bail Groupe Carré cellule D bâtiment relais BERTRY

Exposé :

En date du 01 juillet 2015, la communauté de communes du Caudresis-Catésis a signé un bail commercial avec la société GROUPE CARRE concernant la location d'une cellule dans le bâtiment relais « espace pour réussir » située à BERTRY (59980), rue Jules Guesde.

La société a fait part de son souhait de quitter les lieux début Août.

Cependant conformément au bail la société peut donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

La société GROUPE CARRE aurait dû résilier pour le 30 juin 2018, donc six mois avant, c'est à dire au 1^{er} janvier 2018, la société aurait dû envoyer un recommandé ou passer par voie d'huissier.

La loi est faite pour protéger le locataire et le bailleur.

Pour autant, il est possible de procéder à une résiliation anticipée par accord amiable entre les parties. La volonté des deux parties devant être certaine, la résiliation amiable doit faire l'objet d'un écrit entre les deux parties.

Monsieur le Vice-Président propose :

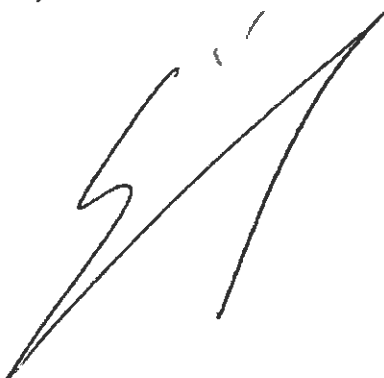
- D'autoriser la signature de la résiliation de bail d'un commun accord.
- De fixer la fin de bail au 30 septembre 2018
- De ne pas appliquer d'indemnité de rupture

Document annexé : proposition résiliation de bail d'un Commun Accord

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 27 septembre 2018 et de la publication le 27
Septembre 2018

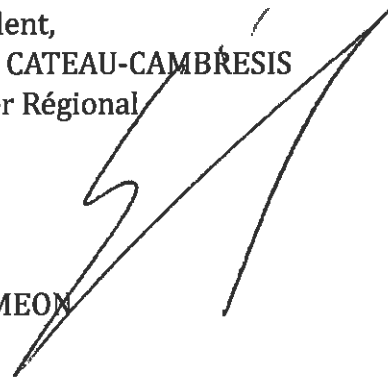
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

RESILIATION DE BAIL D'UN COMMUN ACCORD

Entre les soussignés :

1° Le bailleur

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS , Communauté de communes dont le siège social est à Beauvois en Cambrésis, ZA bout des dix-neuf identifié sous le numéro de SIREN 200 030 633

2° Le locataire ,

La société dénommée « GROUPE CARRE », dont le siège social est à GOUY SOUS BELLONNE (62112), 18 rue du Calvaire,
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS et identifiée sous le numéro de SIREN 423 435 544.

Il est convenu ce qui suit :

- les parties précitées mettent fin de commun accord au contrat de bail conclu entre elles le *01 juillet 2015* et relatif à la cellule D dans le bâtiment relai « Espace pour réussir » situé a BERTRY (59980), rue Jules Guesdes.
- le bail cessera définitivement ses effets en date du 30 septembre 2018 (*date convenue pour le départ de la partie locataire*), date à laquelle la cellule sera intégralement libéré par le locataire et les clés de la cellule seront restituées.

les parties conviennent (*biffer la mention inutile*) :

qu'aucune indemnité de rupture ne sera due par l'une ou l'autre partie,

~~qu'une indemnité de (*montant*) € sera payée par (*Madame/Monsieur nom locataire/bailleur*) au plus tard le (*date*)~~

- il est également convenu entre parties qu'un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement et amiablement entre les parties le 28 septembre 2018 . Si cet état des lieux est prévu postérieurement à la libération des lieux par la partie locataire, les parties prévoient expressément que les clés seront restituées lors de cet état des lieux de sortie.

Les parties se reconnaissent quittes et libres de toutes obligations l'une envers l'autre à dater du présent accord, excepté les obligations reprises ci-avant.

Fait en deux exemplaires,

Le
(*date*)

.....
Signature du/des bailleur(s)

Précédée de la mention manuscrite précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Signature du locataire

« lu et approuvé »